



## Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

**Dr Patrick Malcolmson**

**Reconnaître les convictions politiques en tant que motif de distinction**

Une des choses qui ont été modifiées par suite du processus que nous avons réalisé a été l'inclusion de libellé visant à interdire la discrimination fondée sur les convictions politiques. Je suis toujours persuadé qu'il s'agit d'un enjeu majeur. Il importe de s'assurer que le fonctionnement du gouvernement au pouvoir est tel que la politisation des fonctionnaires ne peut mener à des changements dans la fonction publique et dans les postes, ou encore à la promotion ou la non-promotion de personnes en fonction de leurs convictions politiques. Ainsi, la liberté des employés du gouvernement à participer aux activités politiques sans aucune protection... je pense que cette liberté peut être menacée et peut mener à une sorte de favoritisme politique. Donc, lorsqu'un parti est élu, les conducteurs de camions à benne rouges sont embauchés et, lorsque l'autre parti est élu, les conducteurs de camions à benne bleus sont embauchés, ou quelque chose du genre. C'est quelque chose qu'on doit chercher à éviter. On doit également veiller à ce que les personnes estimant avoir fait l'objet de discrimination fondée sur leurs convictions politiques ou en raison du parti politique pour lequel elles ont voté ou de leurs opinions politiques puissent déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne.